



**Réunion extraordinaire du Conseil d'administration
Commission de services régionaux de Kent**

**Le 17 novembre 2022
18h30
ZOOM**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pierrette Robichaud fait l'ouverture de la réunion à 18h32 en souhaitant la bienvenue à tous.

2. PRÉSENCES

- Pierrette Robichaud, Présidente de la CSRK et Maire du Village de Rogersville
- Daniel Bourgeois, Président du DSL de Grande-Digue
- Docile Cormier, Présidente du DSL de Carleton
- Éric Tremblay, Président du DSL de Saint-Ignace
- Gisèle Fontaine, Présidente du DSL de Saint-Louis
- Paul Lirette, Président du DSL de Saint-Charles
- Roger Richard, Président du DSL d'Acadieville
- Stephan Richard, Maire-adjoint du Village de Saint-Antoine
- Stella Richard, Maire de la Ville de Richibucto
- Tina Beers, Présidente du DSL de Harcourt
- Wayne Carpenter, Maire du Village de Rexton

ABSENCES

- Aldéo Saulnier, Maire de la Ville de Bouctouche
- Claude LeBlanc, Vice-président de la CSRK et Président du DSL de Wellington
- Danielle Dugas, Maire du Village de Saint-Louis-de-Kent
- Jacques Cormier, Président du DSL de Saint-Paul
- Jean-Pierre Richard, Maire du Village de Saint-Antoine
- Kris Morey, Président du DSL de Weldford
- Marc Goguen, Maire de la Communauté rurale de Cocagne

AUTRES

- Paul Lang, Directeur général de la CSRK
- Isabelle Godin, Directrice générale adjointe de la CSRK
- Francine Arsenault, Adjointe administrative CSRK Bouctouche
- Claudie Ringuette, Coordinatrice à la planification des loisirs
- Yolande Chiasson, Traductrice
- Daniel Goguen, Gestionnaire des services locaux, environnement et gouvernement local
- Lucie Martin, représentante du DSL de Baie Sainte-Anne
- Membres du public

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Rien à déclarer.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-110

Il fut proposé par Gisèle Fontaine, appuyé de Tina Beers, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Motion adoptée

5. ENTENTE CENTRE KENT-NORD IMPÉRIAL

a. Motion pour l'abrogation de l'entente du Centre Kent-Nord Impérial

ATTENDU QU'une entente de partage des frais de fonctionnement généraux a été conclue en 2018 pour le Centre Kent-Nord Impérial entre la ville de Richibucto et la CSR de Kent avec le village de Saint-Louis-de-Kent, le Village of Rexton et les districts de services locaux de Pointe-Sapin, Carleton, Saint-Louis, Saint-Ignace, Aldouane, Saint-Charles, Richibucto, Cap-de-Richibucto et de Weldford;

ATTENDU QUE dans l'anticipation de l'entrée en vigueur de la *Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale* (L.N.-B. 2022, ch. 31) et des directives du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, l'entente actuelle de partage de coûts pour l'installation récréative sous-régionale, soit le Centre Kent-Nord Impérial, doit être abrogée;

ATTENDU QUE les bornes territoriales de la nouvelle entité de Beaurivage qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 aura un impact sur la répartition des coûts d'exploitation entre les entités sous-régionales de Village of Five Rivers et le District rural de Kent ainsi qu'à l'intérieure de la nouvelle entité de Beaurivage;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'entente actuellement en vigueur est conditionnelle à l'adoption de la nouvelle entente.

2022-111

Il est donc résolu que le Conseil d'administration de la CSR de Kent demande que l'entente de partage des frais de fonctionnement généraux du Centre Kent-Nord Impérial soit abrogée afin de permettre l'adoption d'une nouvelle entente.

Proposé par : Paul Lirette

Appuyé de : Éric Tremblay

Motion adoptée

b. Motion pour l'adoption de la nouvelle entente du Centre Kent-Nord Impérial

ATTENDU QU'une entente de partage des frais de fonctionnement généraux a été conclue en 2018 pour le Centre Kent-Nord Impérial entre la ville de Richibucto et la CSR de Kent avec le village de Saint-Louis-de-Kent, le Village of Rexton et les districts de services locaux de Pointe-Sapin, Carleton, Saint-Louis, Saint-Ignace, Aldouane, Saint-Charles, Richibucto, Cap-de-Richibucto et de Weldford;

ATTENDU QUE l'entente de 2018 a été abrogée conditionnellement à la conclusion de cette entente en anticipation de l'entrée en vigueur de la *Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale* (L.N.-B. 2022, ch. 31) et les directives du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

ATTENDU QUE les fondements généraux de l'entente antérieure aient été conservés;

ATTENDU QUE la ville de Richibucto continue à offrir des services récréatifs à son installation récréative sous-régionale, communément appelé Centre Kent-Nord Impérial, au bénéfice des résidents des gouvernements locaux et districts de services locaux de ses environs;

ATTENDU QUE la ville de Richibucto accepte de continuer à assumer un rôle de gestion de ladite installation récréative sous-régionale et à rendre des comptes aux communautés contribuant financièrement à l'installation;

ATTENDU QUE la ville de Richibucto accepte de conclure cette nouvelle entente de partage des coûts avec le rôle de surveillance assuré par les communautés contribuant financièrement à l'installation;

ATTENDU QUE les responsabilités de la ville de Richibucto, du comité consultatif du Centre Kent-Nord Impérial et de la CSR de Kent ont été adaptées afin de respecter les nouvelles structures des gouvernements locaux et autorités fiscales des anciens districts de services locaux, en raison de la réforme, effectif le 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QUE la Commission de services régionaux de Kent demeure responsable de faciliter cette entente et d'en assurer le respect;

ATTENDU QUE lors de la conclusion de l'entente précédente, les résidents des anciens districts de services locaux participants inscrits à l'Annexe A de la nouvelle entente et du Village of Rexton ont témoigné au ministre leur désir d'obtenir l'accès à l'installation récréative sous-régionale, et de l'utiliser, et de leur volonté de verser un montant à la ville de Richibucto en échange de cet accès et cette utilisation par leurs résidents;

ATTENDU QUE les taux fixes d'imposition pour chacun des gouvernements locaux et chacune des autorités fiscales concernés par cette entente demeurent les mêmes que dans la précédente entente;

ATTENDU QUE la ville de Richibucto demeure financièrement responsable des débentures et des coûts d'immobilisation qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE cette entente de partage de coûts entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028 inclusivement.

2022-112

Il est donc résolu le Conseil d'administration de la CSR de Kent adopte et signe une entente de 5 ans avec la ville de Richibucto.

Proposé par : Gisèle Fontaine

Appuyé de : Paul Lirette

Motion adoptée

6. REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

a. Commission de la délimitation des circonscriptions électorales provinciales

ATTENDU QUE la révision des bornes des circonscriptions électorales provinciales se déroule à tous les 10 ans au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le quotient électoral choisi par la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales provinciales est de 11,714 électeurs;

ATTENDU QUE la région de Kent a eu une augmentation de sa population lors du dernier recensement et que ceci pourrait justifier l'ajout d'une circonscription dans le territoire de Kent;

ATTENDU QUE la proposition soumise suit les bornes géographiques de la CSR de Kent.

2022-113

Il est donc résolu que la recommandation proposée soit soumise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales provinciales et qu'une présentation soit faite aux commissaires lorsque les audiences publiques auront lieu plus tard cet automne.

Proposé par : Éric Tremblay

Appuyé de : Paul Lirette

Motion adoptée

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-114

Il fut proposé par Paul Lirette que l'ajournement ait lieu à 19h13.

PRÉSIDENTE

Directeur général/Secrétaire